

EXPORT CHINE – BLOCAGE MARCHANDISES EN PROVENANCE DES ENTREPOTS

20 septembre 2012

De : PAVIE Thomas [<mailto:Thomas.PAVIE@dgtresor.gouv.fr>]

Le CIQ de Shanghai – et semble t il d autres – ont décrété qu'à compter du 1^{er} septembre seule la viande ayant transité par des entrepôts agréés par la Chine pourra être importée. Nous ne sommes pas le seul pays concerné, les Irlandais ont le même problème.

Or nous n'avons aucun entrepôt agréé, malgré les dossiers transmis depuis 2005 (et même des résultats d'inspection favorables en 2005, jamais pris en compte malgré nos demandes répétées).

Nous aurions actuellement un e 50ne au moins de conteneurs bloqués en Chine (même si un décompte précis reste à faire) et d'autres sont en voie d'acheminement.

Le blocage émane de l'AQSIQ, qui nous renvoie vers le CNCA, qui est responsable de l'agrément des établissements donc des entrepôts. Or la personne du CNCA en charge du dossier est actuellement dans la mission d'inspection en France...

Bref nous sommes au milieu d'un dialogue de sourd chino-chinois.

Le Service économique a envoyé un courrier au CNCA (copie AQSIQ) jeudi dernier (13/09) pour faire part du problème et demander qu'une solution soit trouvée en urgence, en rappelant tous les efforts fait par toutes les parties françaises (administration comme professionnels) pour respecter les exigences chinoises, quand bien même elles seraient différentes de notre propre réglementation sanitaire. Il était mis en évidence aussi notre volonté de transparence puisque nous avons transmis des dossiers de demande d'agrément dès 2005, alors même qu'à cette époque l'agrément n'était pas requis !

Par ailleurs, dans leur pre-rapport de la mission 2010, les inspecteurs chinois indiquaient : « Après la confirmation des informations d'agrément des entrepôts au CNCA, la demande d'agrément sera accordée par le CNCA pour les entrepôts étant conformes aux exigences. Quand la version finale de ce rapport sera publiée, il sera interdit pour les entreprises non-agrées d'exporter les viandes et les produits de viande vers la Chine » Les informations demandées ont été transmises en 2011 et 2012. Le CNCA n'a pas accordé d'agrément. Mais il n' pas non plus publié la version finale du rapport, qui devait être le facteur déclenchant l'interdiction des entrepôts non agréés.

Nous sommes donc pénalisés pour une situation qui n'est pas de notre fait.

Le sujet a été abordé lors de la réunion d'ouverture de l'actuelle mission Chinoise présente en France. La délégation chinoise a dit suivre le dossier même à distance.

Du côté de Pékin, le sujet a été abordé lors ce jour avec l'AQSIQ en réunion. Le DG adjoint du département des viandes a dit avoir bien reçu le courrier et nous a renvoyé vers l'expert technique. Lequel s'est révélé être un vrai mur ... il ne veut pas trouver de solution temporaire (par exemple le temps que la mission actuellement en France donne une conclusion sur la question des entrepôts). Selon lui, seuls les viandes issues d'établissements listés comme agréés peuvent être exportées.

Dans l'attente que nous trouvions une solution définitive à cette question, qui ne viendra certainement que des conclusions de la mission d'inspection chinoise actuellement en cours, **il pourra être accepté à titre temporaire et pour éviter tout blocage que ne figurent pas sur le certificat sanitaire la référence de l'entrepôt, dès lors que ce dernier a bien déposé un dossier de candidature pour la Chine et que ce**

dossier a été validé par la DDPP. (les entrepôts qui n'ont pas déposé de dossier ou dont le dossier n'a pas été validé ne peuvent pas être utilisés). La DGAL va faire un rappel aux DD en ce sens.

Par ailleurs il est demandé aux fédérations de faire un tableau synthétique des conteneurs actuellement bloqués ou à destination de la chine (en indiquant abattoir de provenance + entrepôts, numéro de conteneur, numéro de certificat sanitaire, port d'arrivée et date d'arrivée / prévue) et de le transmettre à T pavié à Pékin.

Nous ne mauérons pas de vous informer de toute nouvelle évolution

Pierre PRIMOT (DGAL) / Thomas PAVIE (SER Pékin)

Ci-dessous un message transmis par le bureau export de la DGAL concernant la certification vers la Chine et plus particulièrement les mentions relatives aux abattoirs.

CHINE - ENTREPÔTS

Bonjour,

Nous sommes confrontés à de nombreux blocages de containers (plus de 50) en Chine car les certificats sanitaires mentionnent l'entrepôt d'où sont partis les marchandises.

Or **aucun entrepôt n'est agréé** pour l'exportation vers la CHINE.

Cela nous avait été rappelé, suite à la mission d'inspection des autorités Chinoises (CNCA) en France en août - septembre 2010 : (cf LDL DGAL/SDASEI/ BEPT / L2011-078 du 29 mars 2011).

Ce problème devrait être réglé par la mission d'inspection du CNCA qui a lieu en ce moment même. Ce sujet a notamment été abordé lors de la réunion d'ouverture.

Aussi, nous vous demandons de ne plus faire apparaître de référence aux entrepôts indépendants dans les certificats CN VFH OCT 04 et CN VFC OCT 04.

Les conditions énoncées dans le message du 16/09/2011 restent valables, à savoir que : si les marchandises doivent partir d'un entrepôt indépendant, il ne peut s'agir que d'un entrepôt indépendant, figurant sur la liste annexé à la LDL DGAL/SDASEI/BEPT/L2012-057 du 05 septembre 2012 (entrepôt ayant présenté un dossier de candidature à l'agrément Chine et dont le dossier a été validé par la DD(CS)PP de son département).

Je vous demande de nous faire remonter toute difficulté éventuelle à ce sujet.